

# Au procès des balcons effondrés, des peines de prison requises

Parlant de « laxisme généralisé » sur le chantier, le procureur de la République est revenu sur les responsabilités des cinq prévenus

ANGERS - correspondant

**A**u terme de trois semaines de procès, le procureur de la République d'Angers, Eric Bouillard, a requis de la prison ferme contre trois des cinq prévenus. « *Votre irresponsabilité doit s'arrêter là, n'interjetez pas appel, ne soyez pas lâches* », avait lancé Mathilde Rondeau, lundi 28 février, en évoquant le traumatisme de ce 15 octobre 2016. C'est de l'appartement qu'elle partageait avec sa sœur Bénédicte que s'était décroché le balcon du troisième étage qui avait emporté dix-huit de leurs amis étudiants ce soir-là. Quatre jeunes gens âgés de 18 à 25 ans en sont morts, les autres ont été grièvement blessés. Tous les survivants ont témoigné du traumatisme corporel et psychique généré par ce drame.

Au soir de ce procès qui s'achève, le ministère public est longuement revenu sur les responsabilités des cinq prévenus. Eric Bouillard a rappelé le constat terrible des experts qui ont témoigné à la barre. « *Selon eux, quand un balcon est bien fait, il ne tombe pas au bout de dix-huit ans. Le laxisme généralisé qui régnait sur ce chantier était le fait de ces cinq-là.* »

Contre Jean-Marcel Moreau, 63 ans, le chef de chantier retraité à la santé chancelante, le procureur de la République a réclamé dix-huit mois de prison avec sursis. « *Sa faute, il la connaît, c'est de ne pas avoir demandé de plan modificatif après le changement de mode constructif des balcons, a-t-il expliqué. Il a accepté de faire ce qu'il ne faut pas faire. Et ce qu'il ne savait pas faire. Couler sur place des balcons. Cette méthode qui n'a jamais été utilisée par l'entreprise Bonnel, et qui ne le sera plus.* » La même peine est requise contre André de Douvan, 84 ans, le responsable de l'Apave, le bureau de contrôle.

Contre Eric Morand, 53 ans, qui éclatera en sanglots un peu plus tard, le procureur requiert trois ans de prison dont dix-huit mois avec sursis, 10 000 euros

**« [L'architecte] a manqué à son devoir de surveillance. Il va plaider qu'il n'a rien fait. Mais c'est bien le problème »**

ERIC BOUILLARD  
procureur

d'amende et l'interdiction d'exercer la profession de conducteur de travaux. « *Lui, a suivi une formation, il connaissait les règles, savait qu'on ne faisait rien sans plan. Il s'est cru plus fort que l'ingénieur. M. Moreau est sans doute plus incompétent que tricheur, M. Morand, c'est l'inverse.* »

## « Faute délibérée »

Mais c'est à l'encontre de l'ancien dirigeant de l'entreprise et de l'architecte que le représentant du parquet est le plus dur. Contre Patrick Bonnel, 72 ans, qui a dit sa « honte » et reconnu les malversations pendant ce procès, il réclame trois ans d'emprisonnement dont un an avec sursis, 30 000 euros d'amende et une interdiction définitive de gérer une société. « *Ce travail, vous y avez participé à titre personnel, vous avez décidé du changement de mode constructif, décidé de ne pas faire appel à de nouveaux plans. C'est vous qui avez laissé vos salariés travailler sans plan, sans méthode, sans expérience* », a estimé le procureur.

La sanction la plus forte vise l'architecte de 66 ans Frédéric Rolland : quatre ans d'emprisonnement, dont deux avec sursis, 50 000 euros d'amende et l'interdiction définitive d'exercer la profession. Une réquisition qui va au-delà de ce que prévoit la loi pour homicide involontaire (trois ans de prison et 45 000 euros d'amende), le procureur requalifiant l'infraction initiale en par-

lant de « *faute délibérée* ». « *Devant ce tribunal, il s'est transformé en professeur pour vous expliquer les choses. Les leçons il les donne, il n'en reçoit pas. Il a manqué à son devoir de surveillance. Il devait se rendre sur le chantier de manière inopinée. Il va plaider qu'il n'a rien fait. Mais c'est bien le problème. Il a donné son nom, sa signature. Et il a manqué aux règles de la construction.* »

Lundi 28 février, Frédéric Rolland s'était dit « *bouleversé* » par les témoignages entendus : « *Ces témoignages, ce sont des cris de douleur et de colère que j'entends, que je comprends et qui m'ont anéanti.* »

Ces réquisitions ont fait bondir M<sup>e</sup> Pascal Rouiller, l'un des deux avocats de Patrick Bonnel. « *Vous jouez un jeu dangereux car vous savez que vous ne serez pas suivi, a-t-il répondu au procureur. Peut-être que les parties civiles vont imaginer que ces hommes sont susceptibles de partir en prison. Si le tribunal ne vous suit pas, et je pense qu'il ne le fera pas, n'allez-vous pas générer une insatisfaction, voire un sentiment de laxisme ? Et est-ce que vous ferez appel pour soutenir vos réquisitions et nous imposer un deuxième procès dans vingt-quatre mois ?* »

Du côté des parties civiles, qui ont répété qu'elles ne supporteraient pas la tenue d'un nouveau procès, M<sup>e</sup> Louis-René Penneau est circonspect. « *Je pense que les réquisitions sont à la mesure des fautes qui ont été commises. On ne souhaite pas un appel mais on souhaite la justice. S'il y a à choisir entre l'appel ou la justice, on choisit la justice. On préfère que les réquisitions soient en accord avec la gravité des fautes commises, qu'elles soient justes, plutôt qu'elles soient moins sévères pour essayer d'acheter une espèce de paix judiciaire.* »

Le tribunal, qui doit encore entendre les avocats de la défense jusqu'au 4 mars, rendra sa décision en mai. Il lui faudra statuer sur la question des indemnités dues aux blessés, aux familles et aux participants à cette soirée, dont la vie a été bouleversée. ■

YVES TRÉCA-DURAND